



COMMUNIQUÉ

AUX DÉLÉGUÉ(E)S

13 janvier 2023

INTERRUPTION DU PAIEMENT DES PRIMES DE DISPONIBILITÉ

Concernant l'interruption du paiement des primes de disponibilité, nous aimerions vous transmettre les informations suivantes :

- L'interruption est due à un problème informatique.
- La problématique a été soulevée à l'employeur dès que nous avons été avisés.
- L'employeur a assigné des ressources informatiques pour résoudre le problème.
- Les réclamations entrées au SITHAR ne sont pas en péril. Une fois le problème réglé, elles seront traitées automatiquement et payées.
- Malgré la situation, les membres soumis à la disponibilité ne sont pas dispensés d'effectuer leur disponibilité.
- L'employeur va transmettre une communication afin d'aviser l'ensemble des membres.
- Une fois la situation rétablie et les paiements effectués, les membres pourront soumettre leur réclamation d'intérêts en suivant la procédure suivante :
 - À la suite du dépôt des sommes dans votre compte, il faut adresser votre réclamation par courriel à l'adresse suivante : division.relations.travail@surete.qc.ca.
 - Il faut joindre au courriel la preuve que vous aurez reçu les sommes dans votre compte (état de dépôt ou bulletin de paie) en ce qui concerne les périodes pour lesquelles vous réclamez le paiement d'intérêts.

Nous vous tiendrons informés de la situation et poursuivrons les suivis via vos directrices et directeurs syndicaux.

Syndicalement vôtre,

Votre Association